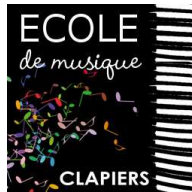


# Règlement intérieur de l'École de Musique de Clapiers

École de Musique de Clapiers  
[www.clapiersmusique.fr](http://www.clapiersmusique.fr)  
[contact@clapiersmusique.fr](mailto:contact@clapiersmusique.fr)  
06 23 38 79 63



Introduction.....	1
Inscription.....	2
Participation financière.....	2
Engagement des élèves dans les manifestations.....	3
Cours facultatifs.....	3
Locaux et matériel.....	3
Comportement.....	3
Responsabilité en cas d'accident.....	4
Communication.....	4
Assiduité et absences.....	4
Instrument.....	5
Calendrier des cours.....	5
Planning des cours.....	5
Cours individuels.....	5
Cours collectifs.....	5
Droit à l'image et protection des données.....	5
Acceptation du règlement.....	6

## Introduction

L'École de Musique de Clapiers (EMC) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Comme l'indique son projet pédagogique, l'EMC est un lieu d'enseignement de la musique, un lieu où la pratique amateur a toute sa place, un lieu de rencontres et d'échanges artistiques où les pratiques collectives sont favorisées, un lieu de sensibilisation des publics, un lieu de diffusion, de conseils et de ressources.

L'enseignement de l'EMC repose sur une équipe constituée d'une directrice et de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le conseil d'administration bénévole.

Les objectifs de l'association ne peuvent être atteints sans une participation active de l'ensemble des adhérent·e·s notamment pour la communication, la diffusion autour des manifestations organisées

par l'école. Une implication ponctuelle des adhérent·e·s pourra être sollicitée par le conseil d'administration ou par la directrice.

Tou·te·s les adhérent·e·s sont fortement convié·e·s à assister chaque année à l'Assemblée Générale ordinaire de l'association.

## Inscription

L'EMC est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes de Clapiers ainsi que d'autres communes. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour l'admission hormis pour certains cours destinés aux plus jeunes (éveil musical, éveil instrumental...). Lors des inscriptions, la priorité est donnée durant 2 semaines à la réinscription des anciens élèves avant ouverture des inscriptions aux nouveaux·elles adhérent·e·s.

Les périodes d'inscriptions sont annoncées sur le site internet de l'EMC ainsi que par email aux adhérent·e·s de l'année précédente (sous réserve qu'ils aient fourni une adresse email valide).

Peuvent entrer en cours d'année scolaire les élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Aucun cours privé ne peut être donné dans les locaux de l'école de musique.

Pour des questions d'assurance et de responsabilité, aucun cours ne peut être donné à un élève qui n'est pas adhérent à l'école de musique ou qui ne s'est pas acquitté du droit d'inscription. Les élèves souhaitant s'inscrire peuvent cependant être invités à rencontrer le professeur au sein des locaux de l'EMC.

Certains groupes ou adhérents peuvent accéder à des salles de répétition en dehors des cours à la condition d'avoir signé une convention avec l'EMC.

## Participation financière

La participation financière est annuelle. Son versement complet conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année.

Aucun élève n'est autorisé à débiter les cours tant que l'inscription en ligne n'a pas été effectuée et le paiement fournis. Il est possible de faire plusieurs chèques (de 1 à 10 chèques) encaissés à différents moments de l'année, mais ceux-ci devront être fournis dès l'inscription.

Six modes de paiement sont acceptés :

- chèques à l'ordre de l'Ecole de Musique de Clapiers
- virements
- chèques vacances
- espèces
- chèques loisirs de la mairie de Clapiers
- pass culture

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir l'administration de l'École de Musique. Seuls les cas de maladie grave ou de déménagement hors de la commune peuvent donner lieu à un remboursement partiel après réception de documents justificatifs et avis favorable du Conseil d'Administration. En aucun cas le manque de motivation ne peut donner lieu à un remboursement en cours d'année.

## Engagement des élèves dans les manifestations

La production scénique (concerts, manifestations...) fait partie intégrante de l'apprentissage musical. Pour cette raison, tout élève est en droit de se voir proposer au moins une occasion de jouer en public par an. Cette proposition ne revêt pas un caractère obligatoire, en revanche **il est indispensable que les élèves qui s'engagent à jouer dans une manifestation de l'EMC tiennent leurs engagements jusqu'au bout**, plus particulièrement dans les œuvres interprétées en groupe, par respect pour les autres élèves ainsi que pour le travail du professeur. Ainsi, un élève ne souhaitant pas se produire en public est vivement convié à le signaler à son professeur dès le début de l'année.

## Cours facultatifs

Les cours de formation musicale ou de pratique collective telle que la chorale enfants ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés et inclus dans le tarif annuel.

## Locaux et matériel

Les locaux de l'EMC sont gracieusement prêtés et entretenus par la municipalité. Leur respect est la condition *sine qua none* d'un bon fonctionnement de l'école. Sauf exception, il n'est pas permis aux élèves et adhérents de pénétrer dans les salles n'étant pas réservées à l'école, notamment la salle de danse. **Les règles d'hygiène et sécurité dictées par la municipalité doivent impérativement être respectées.** Le nombre de personnes présentes simultanément dans les salles de cours est de 19.

Il est interdit aux élèves et adhérents de dégrader le matériel mis à disposition et d'utiliser sans autorisation préalable d'un professeur ou de la directrice le matériel de l'école de musique. Les professeurs ne peuvent laisser un ou plusieurs élèves utiliser seul(s) les locaux sans l'autorisation préalable de la direction ou du bureau de l'association.

L'accès aux salles de musique est interdit entre 22h et 9h, sauf autorisation de la direction ou du bureau de l'association.

En fin de cours, élèves, professeurs et adhérents s'assurent que la salle est propre, les déchets étant placés dans la poubelle, et les instruments, tables et chaises remis à leur place. Élèves, professeurs et tout utilisateur des locaux sont tenus de respecter le planning de disposition des tables, chaises et instruments lorsque celui-ci est affiché (notamment en salle 1).

## Comportement

Les professeurs et les élèves ont un devoir de respect réciproque de même que les élèves entre eux.

Les élèves sont tenus :

- d'arriver à l'heure exacte munis de leur instrument, partitions, méthodes, et tout matériel demandé par le professeur,
- de faire preuve d'un comportement correct,
- de suivre les instructions de leur(s) professeur(s), notamment pour le travail personnel.

Il est interdit aux élèves de perturber les cours.

En cas d'indiscipline dûment constatée, une sanction pourra être envisagée suite à une concertation entre l'élève concerné, (le cas échéant) ses responsables légaux, l'équipe pédagogique et la directrice.

L'introduction ou la consommation d'alcool ou de substances illicites est interdite au sein de l'école de musique. La consommation d'alcool est autorisée aux adultes uniquement lors des verres de l'amitié ayant lieu en fin de manifestation (concert, représentation...). Il est interdit de fumer au sein des locaux.

## Responsabilité en cas d'accident

L'assurance responsabilité civile souscrite par l'association couvre les risques pécuniaires encourus par l'association en cas de dommage causé par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants à un tiers à l'association du fait de l'exercice de l'activité associative.

À noter qu'il n'y a pas de surveillance organisée dans les couloirs et le hall de l'Espace Jean Penso.

**La responsabilité de l'École de Musique ne peut être engagée en cas d'accident se produisant en dehors d'une salle de cours et/ou en dehors d'un horaire de cours et/ou en dehors d'une activité de l'école (concert ou autre).**

Dans le cadre des activités de l'école de musique, des goûters, apéritifs ou repas partagés peuvent être organisés. Les parents sont tenus d'avertir l'équipe enseignante et/ou la direction en cas d'allergie, notamment alimentaire, de leur enfant.

## Communication

Le dialogue entre l'équipe enseignante et les élèves et/ou leurs parents est indispensable pour la progression de l'élève. En cas de difficultés d'apprentissages ou de questionnements, les professeurs sont à votre écoute pour vous aider à trouver des solutions. En cas de difficulté non résolue avec le professeur ou bien de conflit, la directrice peut être sollicitée pour intervenir en tant que médiatrice et/ou conseillère.

## Assiduité et absences

**Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours et de prévenir directement et au plus tôt leur(s) professeur(s) en cas d'absence.**

En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

En cas d'absence d'un professeur (hors arrêt maladie de courte durée pour lequel il n'est pas possible de trouver un·e remplaçant·e au pied levé), celui-ci est tenu de proposer un cours de remplacement. Celui-ci peut avoir lieu sur un temps de vacances scolaires.

La présence des élèves aux cours est notée sur une feuille de présence ou un fichier de présence en ligne dûment rempli par le professeur chaque semaine.

## **Instrument**

Un élève inscrit dans une discipline instrumentale doit disposer d'un instrument de musique personnel pour travailler chez lui. Il est vivement recommandé de demander conseil au professeur avant de choisir un instrument.

## **Calendrier des cours**

Le calendrier des cours est fixé en début d'année. Il doit comporter 30 séances par année scolaire pour les cours individuels.

Les cours sont donnés pendant la période scolaire. Les vacances et jours fériés sont respectés, mais peuvent être utilisés par les professeurs pour des cours de rattrapage. Aucun cours ne peut être donné en juillet et août.

## **Planning des cours**

### **Cours individuels**

En septembre, une semaine avant le début des cours, les professeurs prennent contact avec les élèves dont le dossier d'inscription est complet (inscription en ligne et paiement) afin de fixer un créneau, en particulier pour les cours individuels.

### **Cours collectifs**

La plupart des cours collectifs ont lieu à horaires fixes et définis dès le mois de juin précédent la rentrée. Cependant, pour certains cours dont l'ouverture est conditionnée par un nombre suffisant d'inscrits, cet horaire peut être ajusté en septembre.

## **Droit à l'image et protection des données**

Lors de l'inscription, l'adhérent·e indique s'il autorise ou non l'utilisation non-commerciale de son image ou de celle de son enfant dans le cadre de la communication de l'EMC.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018 impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD et octroie différents droits quant au traitement que l'on fait des données personnelles :

- Conformément à l'article 15, les adhérent·e·s ont le droit d'obtenir des informations relatives au traitement de leurs données personnelles. Dans le cadre de l'EMC, les finalités de la collecte des données peuvent être la gestion de la scolarité, l'organisation des cours, le suivi des élèves, les contacts des représentants légaux, des informations sur l'organisation des concerts, la communication des informations de l'Ecole et de ses partenaires (sans que les données soient transmises à ces partenaires) à destination des élèves et de leurs représentants légaux, la communication interne ou externe.
- Conformément à l'article 16, les adhérent·e·s ont le droit d'obtenir la rectification des données personnelles inexactes ou incomplètes sur simple demande à [contact@clapiersmusique.fr](mailto:contact@clapiersmusique.fr)
- Conformément à l'article 18, les données personnelles ne font pas l'objet d'opérations de traitement ultérieures. La durée de conservation des données est de la durée de la scolarité d'un élève plus 1 an et jusqu'à demande de suppression pour les éventuelles lettres d'information ultérieures.
- Conformément à l'article 20, les adhérent·e·s peuvent recevoir les données personnelles fournies sur simple demande à [contact@clapiersmusique.fr](mailto:contact@clapiersmusique.fr)

## **Acceptation du règlement**

**L'inscription est conditionnée à l'acceptation du règlement intérieur.** Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école de musique.

Dans les cas douteux ou non prévus par ce règlement, il appartient à la présidente de l'association et/ou à la directrice de prendre les décisions après consultation du bureau de l'association.